



INTERVIEW

Jean-Pierre Sueur :

« L'essentie du travail repose sur les collectivités »

Le maire d'Orléans, secrétaire d'Etat aux Collectivités locales, pense que les communes devront financer les stations intercommunales de traitement des déchets, mais il souligne la nécessité d'élaborer une loi sur la répartition des compétences en matière d'environnement.

La République du Centre. — La loi prévoit qu'à partir du 1^{er} juillet 2002, on ne pourra plus mettre en déchet que des déchets ultimes, dans des déchèteries spéciales, dites de classes. Il n'en existe que onze en France, au bord de la saturation, mais aucune commune ou presque n'accepte d'en avoir de nouvelles. Comment peut-on, selon vous, remédier à cette situation ?

Jean-Pierre Sueur. — Je crois que le problème essentiel est de maîtriser le traitement des déchets. Hier, et encore hélas aujourd'hui, nous avons des quantités de déchets banales, accueillant toutes sortes de produits. Cela est entrainé de nuisances et de pollutions. Il faut bien voir qu'une déchèterie spéciale, techniquement bien équipée et aménagée, contrôlée, est moins dangereuse qu'une déchèterie dans laquelle on reçoit tout et n'importe quoi. C'est un progrès considérable.

Pour qu'on accepte mieux les déchets dites de « classe 1 », je crois qu'il faut informer les populations et les sensibiliser à cet aspect des choses. Je pense qu'il faut aussi jouer une totale transparence, c'est-à-dire que les habitants et les élus de ces communes puissent, en toute clarté, procéder aux contrôles qui s'avèrent nécessaires. Un décret institue, en application de la loi, le droit à l'information et à la constitution de commissions de suivi et de surveillance autour de ce type d'installations. Si on informe avant, et si on peut contrôler après, cela crée des conditions plus favorables.

R.C. — On a donc, selon vous, les moyens d'accueillir sans danger ce type de déchets ?

J.P.S. — Tout à fait... Les déchets ultimes, ce ne sont pas des déchets nucléaires. Dès lors qu'il y a des installations reçues, on peut les garder sans danger.

R.C. — A la différence des déchets radioactifs justement, les déchets toxiques, par exemple, ont durée.

J.P.S. — Oui, mais jusqu'à présent on n'a pas traité les



Jean Pierre Sueur : une loi pour une totale transparence vis à vis des habitants et des élus.

mettre dans des déchèteries faites pour cela, avec toute l'information et tout le contrôle requis, plutôt que de ne pas traiter le problème comme on l'a fait pendant des décennies.

Cela présente incontestablement quelques inconvénients pour les communes qui les recevront. La loi du 13 juillet 1992 a prévu une contrepartie financière. Cela me semble juste. Il me paraît équilibré que ces communes perçoivent une contrepartie substantielle, car elles rendent un service à la collectivité.

R.C. — La loi instaure d'ici là une taxe sur la mise en déchet, de 20 F par tonne, pour inciter les collectivités et les entreprises à retraiter leurs déchets. Elle n'est pas dissuasive au regard du coût de recyclage des ordures. Ne craignez-vous pas que la loi s'avère impuissante à modifier les pratiques ?

J.P.S. — Je crois que les collectivités locales ont un rôle important à jouer pour cela. Je prendrai l'exemple de l'agglomération d'Orléans. Nous avons hérité d'une situation où nous n'avions pas de système satisfaisant de traitement des ordures ménagères. Nous avons procédé à une analyse de nos besoins, mis des entreprises en concurrence et nous avons décidé de mettre en place une stratégie globale,

du compostage et du tri sélectif. Nous ferons du traitement des grosses et du traitement des déchets hospitaliers. Nous récupérerons le chlore produit. Nous fermerons l'usine de la rue Hatton. Nous avons mis en place parallèlement un réseau de cinq déchèteries, ainsi qu'un dispositif de traitement des boues issues des égouts, et nous expérimentons une collecte sélective des ordures.

Nous avons donc choisi d'offrir une possibilité de traiter les déchets. Les entreprises sont fortement incitées à utiliser. Il est logique qu'il y ait une taxe. Mais il faut d'abord qu'existent des possibilités affectées de traitement.

R.C. — D'accord, mais le problème, c'est celui du financement. La taxe alimentera un fonds de modernisation, géré par l'ADEME, pour aider les communes à mettre en place des installations innovantes. Elle devrait rapporter près de 400 millions de francs par an. C'est très insuffisant pour permettre aux communes de réaliser ces investissements...

J.P.S. — Je ne serais pas forcément hostile à ce qu'on trouve un dispositif plus incitatif, qu'une dotation de moyens à l'ADEME. Mais je ne me fais pas de plus trop d'illusions. L'essentiel du travail et du coût, repose

ménagères et assimilés.

Des plans départementaux sont mis en place parce que la plupart des collectivités n'ont pas la taille nécessaire pour construire des unités de traitement des ordures ménagères. Cela peut appeler certaines réflexions sur la prise en charge financière, dans la mesure où le poids est très lourd pour les communes. Je suis aujourd'hui très intéressé à la question. Il pourrait peut-être y avoir un partenariat entre les communes, les départements et les régions à ce sujet.

R.C. — Vous voulez dire que les départements et les régions devraient financer une partie du dispositif ?

J.P.S. — Je sais que certains départements ont prévu d'apporter des communes à mettre en place des unités de traitement. Mais je ne fais que poser la question d'un partenariat futur, sans vouloir préjuger de la réponse... Je pense que l'Etat et l'ADEME peuvent également apporter leur contribution, et aussi les entreprises.

R.C. — Lorsque vous avez été consulté dans le cadre de la préparation de la loi, vous n'avez pas pu proposer que les conseils généraux et les conseils régionaux puissent participer financièrement ?

J.P.S. — Non, non... Il ne s'agissait pas de revenir sur la répartition des compétences. Il est clair que le traitement des ordures ménagères relève de la compétence des communes. Je suis persuadé, en revanche, qu'une loi reste à faire sur la répartition des compétences en matière d'environnement. On a jamais traité clairement de cette question. Il est vrai que, longan et après les lois de décentralisation, elle était moins sensible. Mais aujourd'hui la question est posée. Il faudra y répondre.

R.C. — Comment les communes rurales peuvent-elles, selon vous, mettre en place un tel système ?

J.P.S. — L'idéal, aujourd'hui, c'est que l'on puisse employer toutes les techniques de tri et de compostage et l'incinération. Il est

évident que la même stratégie ne peut pas être mise en œuvre au niveau d'une petite commune. La solution est forcément intercommunale.

R.C. — Le danger n'est-il pas que les petites communes se « déchargent » sur les grosses ?

J.P.S. — Non, il est certain que la mise en déchet est moins coûteuse que le traitement, et il y a un coût supplémentaire. D'une certaine façon, c'est toujours la contributive qui paie. L'écologie a un prix. Je ne fais pas mes responsabilités et je suis prêt à expliquer aux citoyens. Mais je suis attaché à une juste répartition de la prise en charge de ce coût. C'est pourquoi je considère que chaque commune doit payer un prorata du volume d'ordures qu'elle donne à traiter.

R.C. — Les entreprises doivent pouvoir ou contribuer depuis le 1^{er} janvier sur recyclage des emballages, il existe peu de filières de recyclage et le prix des matières recyclées est toujours compétitif. La loi n'a-t-elle pas été instaurée de façon précipitée ?

J.P.S. — Non, je ne crois pas. Le recyclage peut paraître peu compétitif si on raisonne selon les schémas économiques habituels. Mais la question est de savoir comment on comprend cette compétitivité.

R.C. — La question est plutôt de savoir comment faire concrètement...

J.P.S. — Oui, c'est vrai, mais le recyclage est compétitif dans une conception de l'économie qui prend en compte la préservation d'un patrimoine naturel et la qualité de la vie. Tout dépend si l'on raisonne à court ou à long terme. Tout le problème, c'est de faire en sorte que les matières recyclées deviennent compétitives par des mesures financières et incitatives appropriées. Je suis convaincu que c'est possible. De même que nous avons rendu possible les biocarburants, même ce qui est à dire pas encore très rentable. Le mécanisme d'Éco-Emballage permettra de réunir 2,3 milliards de francs. Il va donc en sens.